

L'employeur doit donner les instructions appropriées en matière de santé et de sécurité. À ce titre, il doit former son personnel et le sensibiliser aux risques encourus ainsi qu'aux mesures de protection à mettre en œuvre.

Le quart d'heure sécurité est un des moyens permettant de communiquer sur les thématiques relatives aux risques professionnels. Il s'inscrit dans la démarche de prévention de la collectivité et contribue au développement d'une culture sécurité.

## Les objectifs

La formation et la sensibilisation concourent à la prévention des risques. Les risques existants, les mesures de protection à mettre en œuvre ou les points de vigilance à avoir doivent être rappelés régulièrement, sous différentes formes.

Le quart d'heure sécurité est un événement de courte durée pour échanger avec les agents, les collègues, sur une thématique en santé et sécurité au travail. Cette réunion permet de renforcer le dialogue et la sécurité, de rappeler les règles mais aussi de se questionner ensemble sur les mesures de prévention et les améliorations possibles.

Le quart d'heure sécurité a un double objectif : transmettre un message et que chacun s'engage à appliquer les principes définis.

## L'animation

L'animation du quart d'heure sécurité n'est pas l'apanage des experts en santé et sécurité au travail. Au contraire, une intervention par l'assistant de prévention, le responsable d'équipe ou du service, voire le référent de la collectivité sur le sujet, sera plus pertinente et plus efficace.

On recommande d'animer le quart d'heure sécurité en début de semaine. La réunion d'équipe hebdomadaire est notamment un moment approprié pour cette intervention.

La notion de « quart d'heure » est utilisée pour souligner la courte durée. Une séance durera entre 10 et 20 minutes maximum.

La fréquence de ces quart d'heures sécurité (1 fois par trimestre, tous les 2 mois, une fois par mois, etc.) est à définir par la collectivité en fonction de son programme d'actions de prévention et de ses objectifs.



## Le contenu d'une séance

Le quart d'heure sécurité est consacré à un seul sujet relatif à la santé et à la sécurité au travail : un risque, une procédure, un événement, une actualité, etc.

Ce sujet est choisi en fonction du programme d'actions de prévention de la collectivité, de ses objectifs ou de ses projets.

Pour le déroulement d'une séance, on peut distinguer 3 temps :

- Une courte présentation du sujet durant 3 à 4 minutes. L'intervenant présente le sujet, les éléments clé et ouvre la discussion.
- Un échange avec les participants durant 8 à 10 minutes. À partir de leurs expériences et de leurs pratiques, les agents sont invités à discuter et à réfléchir sur le sujet. Ils peuvent être force de proposition.
- Une conclusion durant 2 à 3 minutes pour rappeler les principes importants et les consignes, s'assurer de la compréhension du message.

## PROPOSITIONS DE THÉMATIQUE

### PRÉVENTION

- Principes de prévention
- Évaluation des risques
- Consignes d'évacuation en cas d'incendie
- Manipulation des extincteurs
- Réagir face à un accident

### CONDITIONS DE TRAVAIL

- Addictions
- Ergonomie au poste de travail
- Travail sur écran
- Téléphone au travail
- Respect du code de la route
- Travaux sous conditions météorologiques difficiles (canicule ou grand froid)
- Stress au travail
- Harcèlements

## RISQUES

- Risque bruit
- Risque électrique
- Risque chimique
- Risques liés à l'activité physique
- Risques mécaniques
- Risque routier
- La signalisation de chantiers
- Risques liés à la conduite de véhicule ou d'engin
- Travaux en co-activité
- Risques liés aux travaux en hauteur
- Risques liés aux déplacements
- Risques liés aux projections
- Risques liés aux travaux par point chaud
- Mises en sécurité d'une machine ou d'un équipement
- Utilisation des équipements de protection individuelle
- Le travail isolé

## La préparation

En amont, l'intervenant devra nécessairement préparer la séance. Il veillera à développer son sujet de manière claire, précise, synthétique et adaptée à la réalité du terrain. Une information trop générique, trop réglementaire ou technique, trop dense ne sera pas comprise.

Si possible, l'intervenant privilégiera les visuels voire des films, ainsi que des principes de pédagogie active comme un petit jeu « cherchez les erreurs ».

Il pourra s'appuyer sur les fiches du centre de gestion du Doubs pour aborder différentes thématiques. Des outils, des documents ou des vidéos sont également accessibles librement sur internet.



## RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION

- Les fiches et les guides du CDG 25 : [www.cdg25.org](http://www.cdg25.org)
- Les mémos du FNP : [www.espace-droit-prevention.com](http://www.espace-droit-prevention.com)
- Films NAPO : [www.napofilm.net](http://www.napofilm.net)
- Les brochures et les affiches de l'INRS : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- Les guides de l'OPPBTBTP : [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)
- Les mémos de l'IRIS-ST : [www.iris-st.org](http://www.iris-st.org)

## Références

Art. L.4141-1 et suivants du code du travail  
Les informations Prévention du CDG 25 : [www.cdg25.org](http://www.cdg25.org)